



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°24_026_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024
À 14 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	15	15

Date de la convocation : 27 mai 2024

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION du BUREAU n° 24_026_B

Objet : Avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et de Tonneins, établie entre le Syndicat EAU47 et VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L2224.8 et, L.1411-1 ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'exploitation du service public d'eau potable sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne Saint Sylvestre confiée à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation effectif jusqu'au 31 décembre 2030 ;

VU la convention du 27 Juillet 2021, signée entre le syndicat EAU47, son délégataire SAUR et VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION, relative au transfert des données, à la facturation et à la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et de Tonneins, arrivant à échéance au 26 Juillet 2024 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée les éléments suivants :

Dans le cadre de la convention précitée, SAUR perçoit pour le compte de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION, sur la facture d'eau, la redevance du service d'assainissement non collectif pour la périphérie des communes de MARMANDE et TONNEINS.

Cette convention, établie préalablement pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 26 Juillet 2024.

Le présent avenant permet d'acter sa reconduction jusqu'à la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030.

PRÉCISANT que les conditions techniques et financières restent quant à elles inchangées ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

À l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des communes de Marmande et de Tonneins, dont le projet est joint à la présente décision ;

APPROUVE sa reconduction jusqu'au terme du contrat de délégation du service public d'eau potable auquel elle est rattachée, à savoir le 31 décembre 2030 ;

AR Prefecture

047-254702491-20240603-24_026_B-DE

Reçu le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s’y rapportant, et d’en assurer leur exécution ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTA